

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

A COMPLETER

SPECIFIQUE A

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

NOM DE L'ASSOCIATION : *Fédération des syndicats et comités de
quartiers de PÉSSAC*

Le dossier doit être adressé à :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33 076 Bordeaux cedex.

La constitution du dossier de demande d'aide est fondamentale pour une bonne instruction par nos services.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si votre dossier est complet. Pour cela un certain nombre de pièces (I) doit parvenir à la Communauté urbaine de Bordeaux, accompagné de la fiche de présentation complétée de votre association (II), et de l'attestation sur l'honneur (III) dûment complétée.

Les services communautaires restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour tout renseignement relatif au dossier de demande d'aide, vous pouvez contacter le Département des Aides publiques :

Mme Dubourg-Urrutia : 05 56 93 65 50

I- Pièces à joindre obligatoirement à votre dossier :

Pour les associations qui ont déjà fourni certaines des pièces demandées, n'envoyer que celles dont ne disposeraient pas déjà les services communautaires.

- les statuts déposés en Préfecture (derniers statuts actualisés),
- ✕ • la liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du Conseil, du Bureau...),
- ✕ • les derniers comptes annuels certifiés (par le Président ou le Commissaire aux Comptes),
- un relevé d'identité bancaire ou postal en original libellé au nom de l'association,

II- Présentation de votre association

Identification de votre association :

Nom de votre association : Fédération des syndicats de quartiers de Pessac

Sigle de votre association :

Adresse de son siège social : Moulin de Nois, 46, rue Albert Lainsenon

Code postal : 33600 | Commune : PESSAC

Téléphone : 0556455551 | Télécopie : | | | | | | | | | |

Courriel : federation@federation-quartiers-pessac.com

Adresse du site internet : www.federation-quartiers-pessac.com

Adresse de correspondance, si différente : 17, avenue André Damglade
33600 PESSAC

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier :

Le représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : LESTYNEK | Prénom : DOMINIQUE

Fonction : Président | Courriel : dominique.lestynek@wanadoo.fr

La personne chargée du dossier au sein de l'association

Nom : idem | Prénom : idem

Fonction : Supra | Courriel : Supra

Renseignements d'ordre administratif et juridique :

Déclaration en préfecture : le 19 août 1936 à Bordeaux

Date de publication au Journal officiel : 20 août 1936 (JORF du 15 septembre 1936)

Numéro de récépissé en Préfecture : 3240 (N° actuel W 33 2000 666) ^{page 9832}

Numéro SIRET* : 409 549 896 00028

*Si vous n'en avez pas, il vous faut dès maintenant en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite. Voir page 21 la fiche « Condition d'inscription des associations au répertoire SIRENE afin d'obtenir un numéro SIRET. »

Je déclare de l'association M. Lestynek / Membre du CCD de la CUP / Administrateur de la S.G.R.C.

Votre association dispose-t-elle d'un agrément administratif ?

non

oui, en ce cas vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément :

attribué par :

en date du :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui

non

Votre association dispose-t-elle d'un expert comptable ?

oui

non

d'un commissaire aux comptes ?

oui

non

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association :

.....
.....
.....

Identités et adresses des structures associatives relevant du secteur marchand avec lesquelles vous êtes lié :

.....
.....
.....

Autres informations relatives à votre association :

Membre de la Commission Consultative de l'environnement
de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac / Membre du C2D de
la CUB / Administrateur de la SGAC

Renseignements concernant le fonctionnement de votre association

Moyens humains de l'association : Etant fédération, ils sont issus des
quartiers qui la composent

Nombre d'adhérents : | 1 | 6 |

Nombre de bénévoles : | | | | |

Nombre total de salariés : | ~~| | | | |~~

Nombre de salariés (en équivalent temps plein travaillé/ ETPT)*: | ~~| | | | |~~

Autres informations concernant les moyens humains (types de contrats, recours à de l'intérim, stagiaires, contrats de volontariat associatif...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

* Les ETPT correspondent aux effectifs pondérés par la quotité de travail des salariés. A titre d'exemple, un salarié dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0.8 ETPT. Un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0.8 X 3/12 EPTP.

III- Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (Initiale ou renouvellement). Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LESTYNEK DOMINIQUE

représentant(e) légal(e) de l'association,

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

- certifie exactes les informations du présent dossier ;

- demande une subvention d'un montant de : 500 € (montant fixé par la convention pluriannuelle)

Fait, le : 22/09/2014 à Peasac

Signature :



Attention :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE 2014 – 2020

ENTRE :

L'ASSOCIATION *Fédération des syndicats et comités de quartiers de Pessac*
 association loi de 1901, déclarée en Préfecture le *19 août 1936* et dont le siège social est situé *Moulin de Noël, 46 rue Albert Lourenson à Pessac*
 représentée par son/sa Président(e), *Dominique LESTYNEK*, dûment habilité(e) aux fins des présentes en vertu d'une décision du bureau de l'association en date du

ET

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (La Cub) représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de communauté n° 2014/0184 en date du 18 avril 2014, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

EXPOSE PREALABLE

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par la loi « démocratie de proximité » n° 2002-276 du 27 février 2002, La Cub a créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Cette commission est notamment chargée d'examiner chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est par ailleurs consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante se prononce.

Conformément à la délibération n° 2014/0240 du 23 mai 2014, l'attribution de la subvention forfaitaire annuelle accordée aux associations membres de la CCSPL destinée à couvrir les frais inhérents à leur participation est reconduite pour la période 2014 – 2020.

La Communauté urbaine versera donc la dite subvention à l'association « *Fédération des syndicats de quartiers de Pessac* » selon les modalités de la présente convention.

de quartiers de Pessac

ARTICLE 4 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

L'association. s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du mandat de la CCSPL instituée par le Conseil de communauté ayant autorisé la signature de la présente convention.

Elle cesse de plein droit si le bénéficiaire cesse d'appartenir à la CCSPL.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

6.1 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure restée sans effet.

6.2 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

ARTICLE 7 – JURIDICTION COMPETENTE

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention relèvera du tribunal territorialement compétent.

Fait à BORDEAUX, le

Dominique L.E.S.T.Y.NEK

Président(e) le d'association



Alain Juppé

Président de la Communauté
urbaine de Bordeaux
Maire de Bordeaux

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs et engagements réciproques des parties signataires et les conditions dans lesquelles la Communauté Urbaine de Bordeaux entend apporter son concours financier à l'association pour faciliter sa participation à la C.C.S.P.L.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 – La Communauté urbaine de Bordeaux

La Communauté s'engage à verser à l'association la subvention annuelle définie à l'article 3 sous réserve :

- du vote par le Conseil de communauté des crédits correspondants prévus au budget de l'année,
- du respect des engagements énoncés ci-dessous par l'association.

2.2 – L'association

L'association s'engage à examiner les rapports et bilans d'activité soumis à la CCSPL, participer à ses réunions, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et rendre un avis lorsque celui-ci sera requis.

En cas de non participation à la totalité des réunions de l'année n, et en l'occurrence, en cas d'absence totale d'avis rendus sur les consultations de l'année, l'association se verra refuser la subvention pour l'année n+1.

Afin de permettre le versement de la subvention en année n, elle s'oblige à compléter le dossier de demande de subvention qui lui sera adressé par La Cub dans le courant de l'année n. Ce dossier devra être assorti des bilan, compte de résultat et annexes certifiés conformes. Ils devront parvenir à la Communauté urbaine dans les délais impartis fixés dans le courrier d'envoi du dossier. Passée cette date, il ne sera plus possible de procéder au versement de la subvention au titre de l'année n. Aucune régularisation ultérieure ne sera envisageable.

Enfin, le président de l'association ou son représentant, s'engage à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à La Cub ses statuts actualisés.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté urbaine de Bordeaux attribue chaque année, jusqu'au terme de la présente convention, une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire annuel de 500 € sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au budget de la Communauté et sous réserve du respect des engagements de l'association.

La Cub versera cette subvention en une seule fois à réception des pièces requises à l'article 2.2.

Assemblée Générale 2014

13 avril 2014



Bilan financier 2013

par Michel KWIATKOWSKI, trésorier de la Fédération

Libellé des opérations	Dépenses	Recettes	Écart
Musique dans les Quartiers	8 070,00 €	8 100,00 €	
Carnaval de Pessac	5 844,50 €	5 950,00 €	
Aide aux Quartiers	2 260,00 €	3 000,00 €	
Autres Opérations Fédération	2 580,41 €	2 600,00 €	
TOTAL Opérations 2013	18 754,91 €	19 690,00 €	+ 895,09 €
Solde livre de compte au 31/12/2013		11 495,10 €	
Résultat de l'année 2013		895,09 €	
Solde livre de compte au 31/12/2013		12 390,19 €	
Parts sociales au 31/12/2013		2 260,00 €	
Livret A au 31/12/2013		604,85 €	
Total des avoirs Fédération au 31/12/2013		15 255,04 €	

Fédération des Comités et Syndicats de Quartiers de Pessac

Le bureau 2014

Président

Dominique LESTYNEK

Domicile : 17, avenue André Dangles

33600 PESSAC

☎ 05 56 45 55 51

Courriel : dominique.lestynek@wanadoo.fr

Mandaté par le quartier Pessac-Bourg

Vice-président

Daniel MARIE-ANNE

Domicile : 23, rue des Ormeaux

33600 PESSAC

☎ : 05 56 36 90 56

Courriel : marie-anne@federation-quartiers-pessac.com

Mandaté par le quartier 3M-Bourgailh

Vice-Président

Jacques DA-ROLD

Domicile : 6, allée des Roses

33600 PESSAC

☎ : 05 56 46 08 57

Courriel : mt.darold@libertysurf.fr

Mandaté par le quartier Chiquet-Fontaudin

Secrétaire

Yves SCHMIDT

Domicile : 76, rue de la Princesse

33600 PESSAC

☎ : 05 56 36 81 11 et 06 73 49 49 02

Courriel : y-schmidt@orange.fr

Mandaté par le quartier Magonty

Secrétaire adjoint

Jean-Claude LIMOUSIN

Domicile : 29, avenue de Bretagne

33600 PESSAC

☎ : 05 56 98 53 79

Courriel : sdqcapdebos@hotmail.fr

Mandaté par le quartier Cap de Bos

Trésorier

Michel KWIATKOWSKI

Domicile : 47, rue Xavier Arnoz

33600 PESSAC

☎ : 05 56 07 09 58

Courriel : romikwiat@gmail.com

Mandaté par le quartier Le Monteil